



Val d'Allos

AVENIR DE LA COMMUNE D'ALLOS ET DEVENIR DU SKI ALPIN SUR LE SEIGNUS



CONCERTATION CITOYENNE
SUR LES PERSPECTIVES
D'AVENIR
DE LA **COMMUNE D'ALLOS**

CONCERTATION CITOYENNE

Le présent dossier se décompose comme suit :

1. Présentation du contexte
2. Modalités de consultation
3. Rappel des coûts d'exploitation du Seignus
4. Impacts financiers sur la commune d'Allos
5. Présentation détaillée de la concertation et des choix proposés

1 - CONTEXTE

1.1 Pourquoi au printemps 2025 ?

Cette concertation est lancée dès 2025 dans le but de donner une suite à la réunion publique et de fixer une vision claire sur l'avenir de la commune d'Allos ainsi que sur le devenir du Ski Alpin au Seignus.

En effet, suite à la réunion publique du 5 avril 2025, une boîte à idées a été ouverte mais les propositions collectées n'apportent aucune solution concrète à la problématique exposée. Les propositions portent sur l'ouverture du Gros Tapy sans proposition financière concrète, sur la création d'une piste verte (en cours de réalisation) ou encore sur le maintien du Ski Alpin sur le Seignus coûte que coûte sans voir l'impact financier.

Il est important de souligner que les choix proposés lors de cette concertation concernent l'année 2026 et la saison d'hiver 2026/2027.

Pour préparer du mieux possible le budget 2026, il est nécessaire d'avoir une vision budgétaire dès 2025. Cette vision ne pouvant pas être travaillée à l'automne 2025 (période pré-électorale à partir du 1^{er} septembre 2025), il est donc nécessaire de l'avoir avant l'été 2025.

Le budget 2025 et les économies relativement fortes réalisées montrent qu'il est impossible financièrement pour la commune d'Allos de maintenir de telles restrictions et, de fait, porter au vote un second budget en l'état de celui de 2025.

En effet, la commune emprunte pour investir car elle n'a plus de capacité d'autofinancement et dégrade chaque année cette capacité. L'année prochaine (2026) la commune ne sera plus en mesure d'emprunter et de réaliser un quelconque projet.

L'aspect budgétaire et l'impact sur les finances communales sera développé plus précisément dans un paragraphe spécifique de la présente note.

1.2 Et après la concertation ?

À l'issue de la concertation citoyenne et en fonction du choix réalisé, la commune d'Allos lancera les études nécessaires pour mettre en application le choix fait et, si des décisions importantes doivent être prises, elles le seront après consultation de la population et des professionnels, en atelier workshop ou via une nouvelle concertation.

2 - MODALITÉS DE CONCERTATION

La concertation se déroulera du 4 au 28 juin 2025.

Le vote sera réalisé via une plateforme internet spécifique jusqu'au 27 juin à 17h et une journée de vote physique sera organisée le 28 juin en salle des fêtes d'Allos de 9h à 18h.

À l'issue de cette journée, un dépouillement public officiel sera réalisé par un huissier de justice pour valider la conformité de la décision des administrés.

Cette concertation citoyenne s'affranchit des règles du référendum ou de la consultation locale afin de permettre aux administrés de se positionner sur plusieurs scénarios proposés.

Les modalités de participation à cette concertation s'appuient sur le code électoral.

La concertation sera ouverte aux personnes pouvant s'inscrire sur les listes électorales.

Les personnes pouvant participer à la consultation sont les suivantes :

- **Être domiciliés ou habitants de la commune**
- **Être contribuable**

- **Être une personne gérante ou associée majoritaire d'une société figurant sur le rôle des contributions directes communales**

Voilà le détail d'accessibilité à la concertation.

Pour les 3 cas, une pièce d'identité doit être fournie.

2.1 S'agissant des électeurs ayant leur domicile ou habitant dans la commune :

S'ils sont domiciliés :

Tout habitant domicilié dans une commune peut être inscrit pour la présente concertation citoyenne à condition qu'il dispose d'un justificatif de moins de trois mois attestant de sa présence réelle et en continu sur le territoire de la commune.

Ce justificatif peut prendre la forme d'une attestation d'assurance habitation de moins de 3 mois, d'énergies consommées de moins de trois mois (eau, gaz, électricité), de téléphone fixe de moins de 3 mois, d'une quittance de loyer non manuscrite de moins de 3 mois, d'un bulletin de salaire, voire d'un titre de pension de moins de 3 mois, de la dernière redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

S'ils sont résidents :

Toute personne résidant au moment de la demande depuis au moins trois mois dans une commune peut être inscrite pour la présente concertation citoyenne à condition, que cette résidence soit actuelle, effective et continue. Pour attester de cette résidence, un des trois documents suivants peut être produit :

- Facture (de moins de 3 mois) d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ;
- Attestation d'assurance (de moins de 3 mois) ;
- Quittance de loyer (de moins de 3 mois).

S'ils sont fonctionnaires assujettis à une résidence dans la commune :

Tout fonctionnaire qui rapporte la preuve de sa qualité par une carte professionnelle ou une attestation de l'administration, et démontre être résident depuis plus de six mois dans le territoire de la commune, peut être inscrit pour la présente concertation citoyenne à l'issue de ce délai.

2.2 S'agissant des contribuables :

Les personnes soumises aux impôts locaux de la commune depuis au moins 1 an peuvent demander à être inscrites pour la présente concertation citoyenne.

Les impôts locaux en question sont :

- La taxe d'habitation sur résidence secondaire ;
- La taxe foncière, sur propriété bâtie ou non bâtie ;
- Les cotisations foncières des entreprises.

Ces personnes doivent produire :

- Soit le dernier avis d'imposition où leur nom apparaît ;
- Soit un certificat de la Direction départementale des finances publiques, où leur nom apparaît.

2.3 S'agissant des personnes gérantes ou associées majoritaires d'une société figurant sur le rôle des contributions directes communales :

S'ils sont gérants/dirigeants d'une société :

Ces personnes doivent démontrer qu'elles ont la qualité de dirigeant depuis au moins 1 an d'une société inscrite depuis au moins 1 an au rôle des contributions directes de la commune.

Pour cela, elles doivent produire un des 3 documents ci-après :

- Décision de nomination (ou extrait) ou copie de la décision de nomination en qualité de dirigeant retranscrite sur le registre des décisions d'assemblée générale de la société ou même les statuts de la société ;
- Document prouvant l'inscription de la société au rôle des contributions de la commune, depuis au moins 1 an ;
- Attestation sur l'honneur de la continuité de la situation de dirigeant de la société depuis au moins 1 an

S'ils sont associés d'une société :

Tout associé d'une société inscrite depuis au moins 1 an au rôle des contributions directes de la commune, peut être inscrit pour la présente concertation citoyenne dès lors qu'il atteste d'être associé majoritaire ou unique depuis au moins deux.

Selon les formes de société, les modalités de preuve de ces conditions suscitées sont différentes :

ǒ D'une société civile, société à responsabilité limitée, société en nom collectif :

Un des 2 documents doivent obligatoirement être rapportés :

- une copie des statuts constitutifs de la société ou bien copie des statuts mis à jour ou encore copie de l'acte de cession de parts ;
- un document prouvant l'inscription de la société au rôle des contributions de la commune ;
- une attestation sur l'honneur de la continuité de la situation d'associé majoritaire ou unique de la société.

ǒ D'une société anonyme, société en commandite par action, société par actions simplifiée :

Un des 2 documents doivent obligatoirement être rapportés :

- une copie des statuts constitutifs de la société ou bien copie des statuts mis à jour ou encore copie de l'acte de cession de parts ;
- un document prouvant l'inscription de la société au rôle des contributions de la commune ;

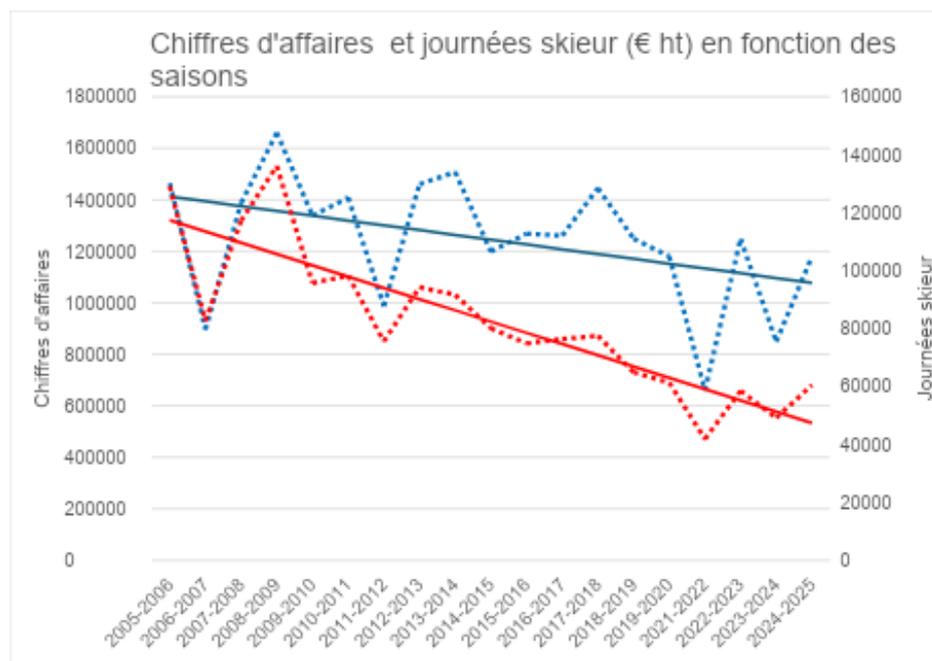
- une attestation sur l'honneur de la continuité de la situation d'associé majoritaire ou unique de la société.

3 - RAPPEL DES COÛTS D'EXPLOITATION DU SEIGNUS

3.1 Rappel du contexte

Pour rappel, voilà l'évolution des journées skieurs et du chiffre d'affaires depuis 20 ans sur la station du Seignus.

Au cours des 20 dernières années, il y a une perte de -26% de chiffre d'affaires et de -50% de journées skieurs.



Chiffres d'affaires en bleus et journées skieurs en rouge

Le budget prévisionnel 2025 du Seignus montre que le coût minimum d'exploitation de la station varie entre 1 700 000 et 1 850 000 € ht. Ces charges sont dues à la structure de la station qui dispose notamment de 3 téléportés dont un débrayable.

Ces coûts d'exploitation sont trop importants en comparaison des recettes générées .

Voilà en détail le budget prévisionnel 2025 du Seignus d'Allos.

3.2 Note de présentation du budget

Le Budget de la RSA, pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en mouvements réels et d'ordre, en dépenses et en recettes à la somme de en dépenses et en recettes à la somme de 2 452 841.00 €.

Section d'Investissement :	592 056,00 €
Section d'Exploitation :	1 860 785,00 €

Au niveau de la section de fonctionnement :

Dépenses : les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 860 785,00 €

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est budgétisé à 1 044 332 € avec comme dépenses principales :

- Article 6061 – Fournitures eau, élec. et énergie estimé à 255 167 €
- Article 6063 – Fournitures outillage, entretien et petits équipements estimé à 135 450 € (pistes, remontées mécaniques, exploitation...)
- Article 6066 – Carburants, gaz et lubrifiants estimé à 42 950 €
- Article 607 – Achats de marchandises estimé à 40 000 € (cartes)
- Article 6135 – Location mobilière estimée à 166 334 € (location dameuses)
- Article 6137 – Redevances, droits de passage et servitudes diverses estimées à 59 746 € (dont plus de 57 000 € aux propriétaires)
- Article 61528 – Entretien et réparations des autres biens immobiliers estimé à 54 000 € (sous-traitance RVA pour la partie « neige de culture »)
- Article 61551 – Prestation véhicules estimées à 21 000 € (sous-traitance RVA pour entretien véhicules)
- Article 6156 – Maintenances diverses (contrôle divers) estimées à 28 800 €
- Article 6161 – Assurances multirisques estimé à 46 000 €
- Article 6226 – Honoraires estimés à 30 600 € (expert-comptable et maîtrise d'œuvre pour GI Font Frede)
- Article 6228 – Divers estimés à 20 000 € (travaux Eiffage pour petits travaux divers)
- Article 637 – Autres impôts, taxes et versements assimilés estimé à 53 235 € (notamment la taxe loi montagne à 5% des 95% du CA).

Le chapitre 012 (frais de personnel) est budgétisé à 736 833 € sur l'ensemble de l'année 2025 en incluant :

- La mise à disposition du directeur à 50% de son temps
- La mise à disposition de la responsable administrative (RH et Billetterie) à 50% de son temps¹
- 1 personnel administratif (responsable des caisses été et hiver + comptabilité et administration générale)
- 3 personnels permanents : technique et exploitation
- Saisonniers été (7) et hiver (25 au maximum)

Les frais de personnel ont été réduits au strict minimum possible notamment lors des saisons où la stratégie appliquée repose sur un dimensionnement minimum avec des heures supplémentaires réalisées)

Les chapitres 65, 66, 67 et 68 représentent un montant de 4 500 €.

Projection sur les charges :

Les charges de fonctionnement présentées ci-dessus, ne pourront qu'être faiblement optimisées sur les années à venir.

En effet, il y aura la possibilité d'optimiser ces dépenses de 100 à 120 000 € avec le rachat d'une dameuse et de fait la suppression du loyer annuel de 70 000 € ou encore avec la réduction des frais d'électricité mais à part ces gros postes de dépenses il sera compliqué de réduire les dépenses de fonctionnement.

Recettes : les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 860 785,00 €

Le chapitre 70 (vente de produits fabriqués) est budgétisé à 1 160 382 € en incluant les recettes principales suivantes : vente de forfaits été 202, vente de forfaits hiver saison 2024/2025 et vente de forfaits primeurs saison 2025/2026.

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) est budgétisé à 688 346 € avec une subvention exceptionnelle du SMSA.

Les produits appelés en 2025 diminuent par rapport à 2024 (887 000 € sur un budget partiel).

Projection sur les recettes :

Les recettes et appels aux produits exceptionnels vont pouvoir diminuer de 100 à 120 000 € en considérant que les ventes se maintiennent à ce niveau ci.

Pour tendre vers un équilibre et si l'on considère des années futures correctes en enneigement il est donc nécessaire d'augmenter fortement les recettes (+ 40 à +50%). Pour cela, il est indispensable de réfléchir du mieux possible les investissements à venir.

Au niveau de la section d'investissement :

Dépenses : les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 592 056 €

Le chapitre 21 est budgétisé à 575 000 € avec les investissements suivants :

- Article 2154 : Grande Inspection de Font Frede : 75 000 € ht
- Article 2154 : Création piste verte : 400 000 € ht
- Article 2154 : Raccourcissement du câble du Clos Bertrand : 30 000 € ht
- Article 2182 : Acquisition de la dameuse PB 600 2019 : 70 000 € ht

Le chapitre 23 est budgétisé à 5 000 € placés sur l'article 2318 – Autres immobilisations incorporelles.

Recettes : les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 592 056 €

Les recettes sont réparties comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 42 238 €
- Opérations d'ordre – chapitre 040 : 75 056 €
- Subventions d'investissement – chapitre 13 : 474 762 €

3.3 Conclusion

Après une année d'exploitation complète et une optimisation maximum (ou projetée) des principaux postes de dépenses, il est confirmé que le Seignus a des charges d'exploitation incompressibles de l'ordre de 1,7 à 1,8 millions d'euros.

Ces charges sont dues aux appareils (téléportés) mis en place sur le Seignus qui sont « surdimensionnés et non adaptés » pour une station accueillant 60 000 journées skieurs par an. En effet, les coûts d'exploitation sont trop importants en comparaison de la fréquentation de la station.

Cette année et avec des recettes de 1 160 000 € ht le déficit prévisionnel annoncé est de 688 000 € ht sur une année relativement bonne en terme d'ouverture des remontées mécaniques et malgré un

enneigement limité jusqu'à début mars (1,38 m en haut de station au 1^{er} mars 2025).

En revanche, le retour clientèle est très bon sur le fonctionnement général des remontées mécaniques.

Cependant la station doit gagner plus de 40% de journées skieurs pour arriver à l'équilibre (% jamais gagné par une station et encore moins avec une autre station à 7 km) et elle doit s'appuyer sur une offre d'hôtellerie et de restauration actuellement très limitée sur le Seignus.

Il est donc utopique de croire qu'un équilibre en l'état actuel est atteignable.

4 - IMPACTS FINANCIERS POUR LA COMMUNE D'ALLOS

4.1 Au niveau des dépenses

Le coût pour la commune d'Allos se décompose en plusieurs parties :

- Les contributions communales : **856 000 €**
 - **Contribution de fonctionnement qui s'élève à 665 000€.** Cette contribution englobe le déficit annoncé ci-dessus, les investissements de la régie présentés (piste verte, Grande Inspection, Font Frède...) ainsi que les charges de fonctionnement du syndicat mixte du Seignus
 - **Contribution d'investissement qui s'élève 191 000€ .** Cette contribution englobe les investissements du syndicat mixte du Seignus (jardin d'enfants, démantèlement des Guinands, détournement de la bosse à Combet)
 - **Ces contributions sont amenées à évoluer d'année en année.** La logique voudrait que ces contributions soient plus élevées en investissement qu'en fonctionnement. En effet, là elles servent à combler un déficit et non à faire évoluer, progresser ou améliorer la station.
- La mise en place de navettes en remplacement des Guinands :
 - Le coût pour la commune d'Allos est de 93 000 € ht sur l'hiver et 36 000 € ht sur l'été soit environ **130 000 € ht par an.**
- La reprise de l'emprunt relatif au Clos Bertrand et à l'amélioration du réseau de neige de culture : **175 000 € d'annuité** sur 8 mois pour 2025 et ensuite 263 000 € d'annuité en année pleine à partir de 2026

Sur 2025, le coût pour la commune est de 1 16 100 € ht.

Dès 2026 et en considérant que l'année soit correcte en termes d'enneigement et d'ouverture de pistes, le coût pour la collectivité sera de 1 249 000 € ht (avec navettes)

Il est donc à retenir que le coût annuel du Seignus pour la commune d'Allos est de 1,1 à 1,2 millions par an.

4.2 Au niveau des recettes

Les recettes perçues par la commune pour l'exercice de la compétence « Domaine Skiable Seignus » sont les suivantes :

- Taxe loi Montagne fixée à 5% de 95% des recettes : environ 55 000 € si on se base le chiffre d'affaires 2024/2025
- Les attributions de compensation versées par la CCAPV et qui sont fixées à – 6 666.17 € en 2025, à 10 909.81 € en 2026 et à partir de 2027 à 76 786.5 €

Les modalités de calcul sont disponibles sur le rapport de la CLECT de la CCAPV du 5 décembre 2024 qui est jointe au présent dossier (voir annexe).

4.3 Impact directs sur le budget de la commune d'Allos

Une étude prospective a été menée par PKF Arsilon sur l'impact des contributions que doit verser la commune d'Allos au SMSA.

Voilà les hypothèses prises :

- Contexte national très négatif et donc construction budgétaire avec une Dotation Globale de Fonctionnement ainsi que les financements d'état sans augmentation
- Hausse des bases fiscales de 1,6% par an
- Hausse de la collecte de Taxe de séjour non intégrée car répercutée sur la dotation de l'OT
- Hausse des charges à caractère général (011) de 1,5% par an
- Hausse des charges de personnel (012) de 2,5% par an
- Hausse des charges de gestion courante du fait de la participation au SMSA de 856 000 €
- + 263 000 € d'emprunt récupéré dans le cadre de la récupération de compétence,
- Intégration de l'attribution de compensation à partir de 2027 (+75 000 € de recettes)
- Montant en forte hausse à compter de 2029 du fait de la sortie du département
- Hausse des charges d'intérêts et remboursements d'emprunt du fait de la prise en compte des emprunts liés aux agencements du domaine du Seigneur pour un capital restant dû au 1/04/2025 de 1 925 000 €

La conclusion de PKF est la suivante : la Capacité d'Auto-financement est structurellement déficitaire et la seule option est un recours à l'emprunt pour financer les projets d'investissement avec dès 2026 une incapacité à faire face aux échéances

Une fois ces hypothèses prises, voici les résultats (par chapitre et par année) si la commune reste en l'état

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (FLUX DE TRESORERIE)

En milliers d'euros (K€)	Ev ^{moyenne}	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Charges à caractère général 011	1,50%	2 923,00	2 966,85	3 011,35	3 056,52	3 102,37	3 148,90
Charges de personnel 012	2,50%	2 304,00	2 361,60	2 420,64	2 481,16	2 543,18	2 606,76
FPIC	0,00%	9	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3
FNGIR	0,00%	88	87,9	87,9	87,9	87,9	87,9
Autres atténuations de produits	2,00%	20	25,6	26,2	26,9	26,9	27,5
Autres charges de gestion courante	3,20%	2 258,00	2 260,00	2 260,00	2 260,00	2 900,00	2 900,00
Charges d'intérêts	8,10%	125	90	75	64	58	53
Charges exceptionnelles		0	0	0	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	4,00%	7 727,00	7 797,25	7 886,39	7 981,77	8 723,65	8 829,37

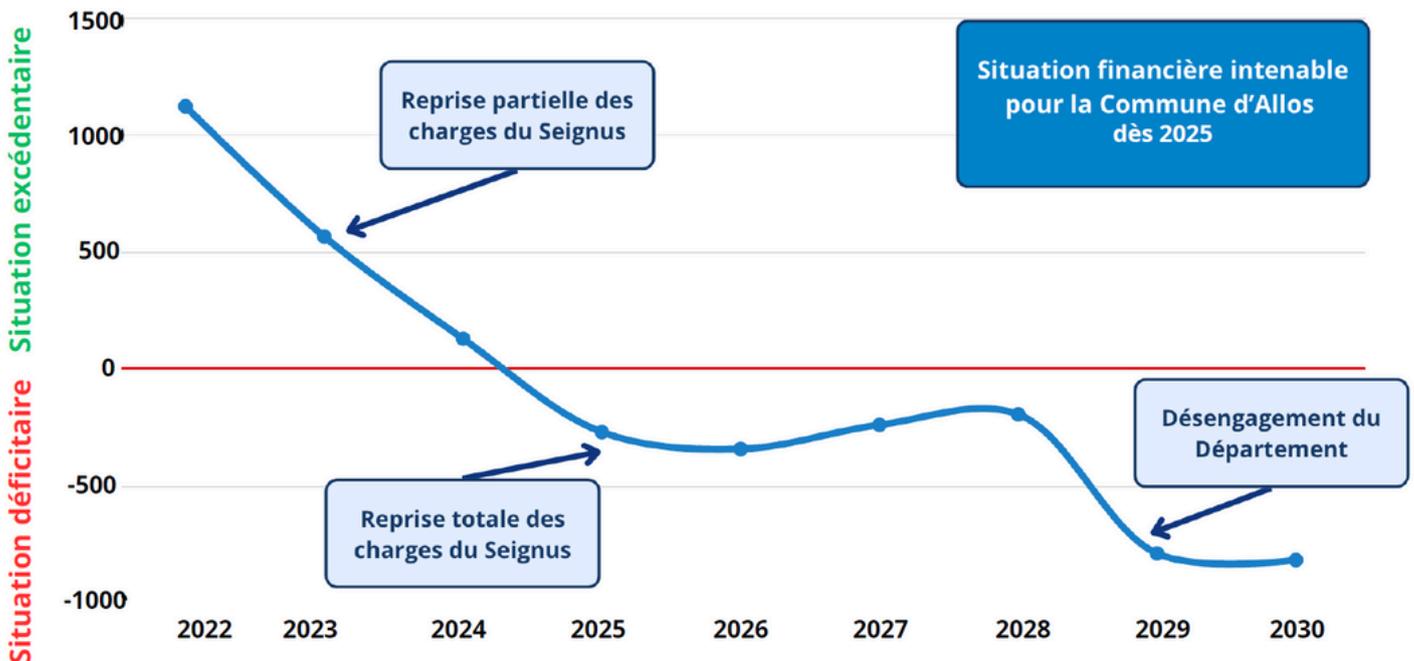
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (FLUX DE TRESORERIE)

En milliers d'euros (K€)	Ev ^{moyenne}	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Atténuation de charges	0,00%	6	6,12	29	29	29	29
Produits des services et du domaine	1,70%	550	552	562	572	582	592
Contributions directes- TF ET THRS	1,60%	3 601,00	3 659,00	3 718,00	3 777,00	3 838,00	3 899,00
Droits de mutation	1,70%	320	320	320	320	320	320
Taxes de séjour	0,80%	240	240	240	240	240	240
Autres impôts et taxes	2,90%	140	140	140	140	140	140
FPIC	0,00%	3	3	3	3	3	3
Attribution de compensation	0,00%	673	673	748	748	748	748
Dotations globales de fonctionnement	1,70%	2 018,00	2 018,00	2 018,00	2 018,00	2 018,00	2 018,00
Dotations, participations et compensations	0,80%	72	72	72	72	72	72
Autres produits de gestion courante	0,80%	400	410	420	430	440	450
Produits Financier	0,80%						
Recettes exceptionnelles hors cessions	230,00%	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	1,40%	8023	8093,12	8270	8349	8430	8511

En milliers d'euros (K€)	Ev ^{moyenne}	2025	2026	2027	2028	2029	2030
TRESORERIE DEGAGEE PAR LE FONCT	-14,80%	296	296	384	367	-294	-318
Remboursement du capital de la dette	-1,30%	563,00	634	544	483	416	420
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	-32,40%	-267	-338	-160	-116	-710	-738

Voilà l'évolution projetée de la CAF :

Evolution de la Capacité d'Auto-Financement 2022-2030



4.3 Conclusion

En l'état actuel du déficit du Seignus d'Allos, des contributions appelées par le SMSA pour combler ce déficit et faire fonctionner le Ski Alpin sur le Seignus mais aussi de la reprise des emprunts relatifs au Seignus, la situation pour la commune d'Allos n'est pas tenable.

Le budget voté en 2025 est soutenable sur une année mais ne l'est pas sur plusieurs années.

En effet, en 2025 des investissements vont être réalisés pour porter les projets structurants de la collectivité mais ces investissements vont être financés par de l'emprunt qui impactera le budget 2026 et dégradera la capacité d'autofinancement 2026 déjà extrêmement basse. C'est un cercle vicieux qui plonge la collectivité dans situation intenable.

Une fois le constat réalisé, seuls 3 choix se sont présentés aux élus de la commune d'Allos :

- Rester en l'état en ne portant plus aucun investissement et laissant la situation financière et générale de la commune se dégrader progressivement jusqu'à la mise sous tutelle,
- Prendre directement des décisions liées à la fiscalité locale ou à l'avenir du Ski Alpin sur le Seignus d'Allos,
- Mettre ces décisions cruciales dans les mains des administrés, socio-professionnels ou contribuables d'Allos.

C'est sur ce dernier choix que les élus d'Allos ont souhaité aller.

Le choix est donc dans les mains des acteurs locaux impliqués dans la vie du Val d'Allos.

Voici une présentation des 3 choix proposés.

5 - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE LA CONCERTATION ET DES CHOIX PROPOSÉS

La présente concertation propose donc aux administrés, contribuables et socio-professionnels de se positionner les perspectives d'avenir de la commune d'Allos ainsi que sur le devenir du Ski Alpin sur la station du Seignus d'Allos.

Voilà les 3 choix proposés :

- **Choix n°1 :** Maintien d'une activité fortement orientée vers le Ski Alpin sur le Seignus sans développement d'une offre diversifiée. Ce choix 1 s'accompagne obligatoirement d'une augmentation forte de fiscalité.
- **Choix n°2 :** Conservation partielle du ski Alpin sur le Seignus avec développement d'une offre diversifiée. Ce choix 2 s'accompagne d'une augmentation faible à modérée de la fiscalité
- **Choix n°3 :** Arrêt de l'activité ski Alpin sur le Seignus avec un développement total d'une nouvelle offre. Ce choix n'entraîne pas d'augmentation de fiscalité.

Après de longs échanges avec les différents experts sur ce sujet, ce sont les 3 seules possibilités qui s'offrent à la population.

En effet, les dépenses d'exploitation du modèle actuel du Domaine Skiable du Seignus sont incompressibles et le coût d'une exploitation en l'état est insupportable pour les finances communales actuelles. De fait, il est nécessaire, soit d'augmenter les recettes (fiscalités) soit de réduire les dépenses (diminution de l'activité Ski Alpin).

C'est pour cela que seuls ces choix sont proposés.

La variation de la fiscalité se fait pour que dans chaque choix la commune retrouve une capacité d'autofinancement de 800 000€ (ce qui était le cas avant 2023).

Voici la présentation détaillée des 3 choix proposés.

Postulats pris : L'annuité de l'emprunt de 263 000€ (relatif aux Clos Bertrand et à l'amélioration du réseau de neige de culture) récupérée par la commune d'Allos dans le cadre du transfert de compétence « Domaine Skiable du Seignus » se termine en 2032. Ici cet emprunt n'est pas pris en compte les scénarios présentés afin d'être le plus équitable possible et ne pas générer une augmentation de fiscalité sur les 3 scénarios proposés. En effet, cette augmentation de fiscalité est pérenne contrairement à l'emprunt qui s'arrête en 2032.

Afin d'être équitable sur l'ensemble des scénarios, chaque augmentation de fiscalité est proposée pour compenser exclusivement les contributions versées au SMSA.

La mise en place des navettes est ici vue comme un service à destination de skieurs identique à celui proposé à La Foux.

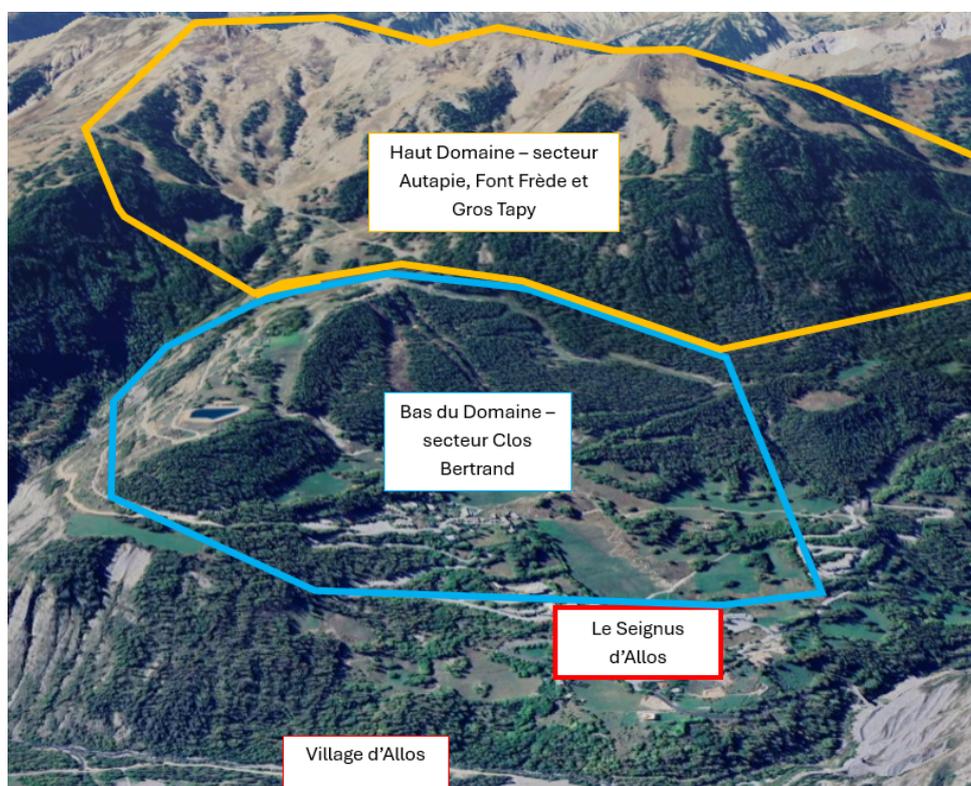
5.1 Choix n°1 : Maintien d'une activité fortement orientée vers le Ski Alpin sur le Seignus sans développement d'une offre diversifiée

Modalités d'exploitation de l'activité ski alpin :

Le maintien d'une activité fortement orientée vers le Ski Alpin reviendrait à conserver une activité identique à actuellement à savoir :

- Si les conditions météo le permettent, une exploitation hivernale sur 3 mois
- Une ouverture du Domaine Skiable dans sa quasi-totalité : Clos Bertrand, Autapie, Font Frède, Gros Tapy sur un mois (voir investissement 2026)
- Exploitation estivale du Bike Park identique à actuellement

Voilà un schéma d'exploitation de la station :



Impact financier :

Les dépenses et le coût pour la collectivité n'étant pas réduits dans ce scénario ci, il est obligatoire de trouver de nouvelles recettes.

Pour rappel et en 2025, le coût pour la collectivité est de plus 1.1 millions d'euros décomposé comme suit :

- 856 000 € de contributions au SMSA
- 130 000 € de navettes
- 175 000 € d'emprunt à partir du 1^{er} avril 2025

Ici et en l'état, l'augmentation de fiscalité a été estimée par le cabinet d'expert-comptable entre + 30% et + 35% sur tous les impôts locaux : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti et taxe d'habitation) pour chaque administré, contribuables et socio-professionnels.

Il faut donc que chaque contribuable prenne le montant de ses impôts locaux (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti et taxe d'habitation) et fasse + 30% à +35% pour avoir le montant des nouvelles taxes potentiellement prélevables si le choix n°1 est adopté par les votants de la présente consultation.

A la sortie du Département (fin 2028), et dès le budget 2029, la capacité d'autofinancement se dégrade (elle est divisée par 2). Elle pourra soit rester en l'état avec une division par 2 des investissements ou alors une nouvelle augmentation de fiscalité devra être étudiée pour combler les contributions qui ne seront plus versées par le Département. Avec les données actuelles et si le déficit de fonctionnement ne diminue pas, une augmentation de + 10% de l'ensemble de la fiscalité sur la facture du contribuable permettrait de maintenir l'activité Ski Alpin sur le Seignus.

Ces modalités de variation de la fiscalité permettront à la commune de maintenir une capacité d'autofinancement aux alentours de 800 000 € pour investir sur l'ensemble des 3 sites et retrouver un potentiel d'investissement connu avant la récupération de compétence (avant 2023).

Au niveau de la diversification

A travers ce choix ci, la diversification n'est pas engagée car le principe est de rester sur une offre fortement orientée vers le Ski Alpin sur le Seignus.

Si le vote se porte sur ce choix

Si les votant s'orientent vers ce choix, la commune engagera un audit financier des dépenses communales afin de :

- Connaître les leviers d'optimisation de la fiscalité,
- Estimer précisément les taux d'imposition en fonction des bases fiscales e
- Projeter les évolutions de taux jusqu'à la sortie du Département en 2029.

Cet audit sera, bien évidemment rendu public et un groupe de travail composé d'administrés, contribuables et socio-professionnels sera constitué.

5.2 Choix n°2 : Conservation partielle du ski Alpin sur le Seignus et développement d'une offre diversifiée

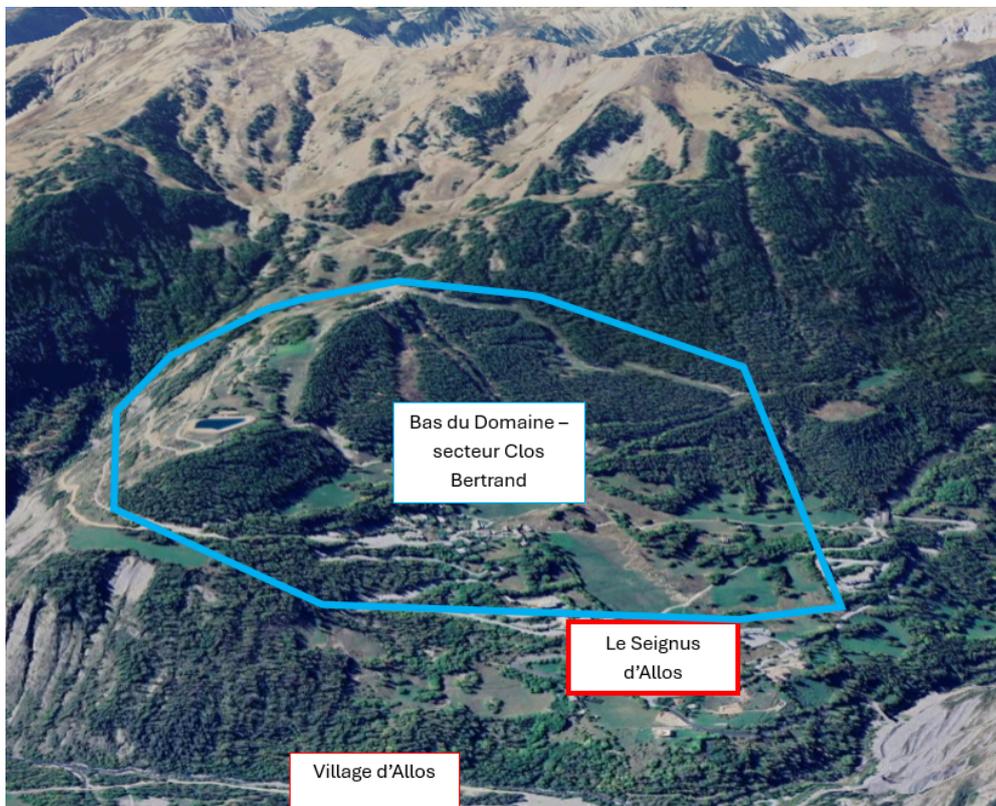
Modalités d'exploitation de l'activité ski alpin :

Par conservation partielle du Ski Alpin sur le Seignus, il est entendu :

- Si les conditions météo le permettent, une exploitation hivernale sur 3 mois
- Maintien du bas du domaine skiable avec un lien avec les socio-professionnels de la station et un fonctionnement exclusif sur le Clos Bertrand
- Exploitation estivale du Bike Park identique à actuellement

Cette proposition se base sur le réseau de neige de culture présent sur le bas du domaine skiable, sur les pistes présentes, sur l'appareil récent mis en place sur le bas du domaine skiable (Clos Bertrand) et sur l'ensemble des infrastructures de la station (hôtels, restaurants, loueurs de ski, ESF ou autre socio-professionnels présents sur la station).

Voilà un schéma d'exploitation de la station :



Impact financier :

Afin de compenser cette contribution ainsi que les investissements sur la diversification, l'augmentation de fiscalité a été estimée par le cabinet d'expert-comptable entre + 10% et + 15% sur tous les impôts locaux : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti et taxe d'habitation) pour chaque administré, contribuables et socio-professionnels.

Il faut donc que chaque contribuable prenne le montant de ses impôts locaux (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti et taxe d'habitation) et fasse + 10% à +15% pour avoir le montant des nouvelles taxes potentiellement prélevables si le choix n°2 est adopté par les votants de la présente consultation.

A la sortie du Département (fin 2028), et dès le budget 2029, la capacité d'autofinancement se dégrade (elle est divisée par 2). Elle pourra soit rester en l'état avec une division par 2 des investissements ou alors une nouvelle augmentation de fiscalité devra être étudiée pour combler les contributions qui ne seront plus versées par le Département. Avec les données actuelles et si le déficit de fonctionnement ne diminue pas, une augmentation de + 10% de l'ensemble de la fiscalité sur la facture du contribuable permettrait de maintenir l'activité Ski Alpin proposée sur ce scénario sur le Seignus.

Ces modalités de variation de la fiscalité permettront à la commune de maintenir une capacité d'autofinancement aux alentours de 800 000 € pour investir sur l'ensemble des 3 sites et retrouver un potentiel d'investissement connu avant la récupération de compétence (avant 2023).

Au niveau de la diversification

A travers ce choix ci, la diversification sera mise en place à hauteur des capacités d'autofinancement dégagés par l'augmentation de la fiscalité mais aussi par l'exploitation du bas du domaine skiable.

Elle devra être étudiée pour être complémentaire de l'offre de ski alpin proposée sur le bas du Domaine skiable du Seignus.

En fonction des capacités de financement plusieurs projets seront étudiés (voir point suivant).

Si le vote se porte sur ce choix

Si les votant s'orientent vers ce choix, la commune engagera un audit financier des dépenses communales afin de :

- Connaître les leviers d'optimisation de la fiscalité,
- Estimer précisément les taux d'imposition en fonction des bases fiscales e
- Projeter les évolutions de taux jusqu'à la sortie du Département en 2029.

Cet audit sera, bien évidemment rendu public et un groupe de travail composé d'administrés, contribuables et socio-professionnels sera constitué.

De plus, une étude sera lancée pour voir les possibilités de diversification proposées avec les financements disponibles.

Cette étude sera rendue public et des ateliers de concertation seront réalisés pour décider communément des investissements à réaliser.

5.3 Choix n°3 : Arrêt de l'activité ski Alpin sur le Seignus avec un développement total d'une nouvelle offre

Modalités d'exploitation de l'activité ski alpin :

Ce choix entraîne l'arrêt de l'activité du Ski Alpin sur le Seignus.

En revanche, l'exploitation estivale du Bike Park continuera. Si ce choix est validé, une étude sera engagée pour voir si le Bike Park doit fonctionner avec les remontées mécaniques ou avec un autre système de montée des vélos.

Impact financier :

Dans ce scénario, il n'y a pas plus de contributions communales au SMSA car le Syndicat serait dissout de fait et l'accompagnement du Département à travers le Syndicat s'arrêterait (un accompagnement sous une autre forme pourrait être négocié).

De fait, aucune augmentation de fiscalité n'est nécessaire.

La commune reviendrait à une capacité d'autofinancement aux alentours de 800 000 € pour investir sur l'ensemble des 3 sites et retrouver un potentiel d'investissement connu avant la récupération de compétence (avant 2023).

Au niveau de la diversification

A travers ce choix ci, la diversification serait poussée au maximum afin de donner une nouvelle identité au Seignus.

En fonction des capacités de financement et de l'accompagnement dont la commune pourra bénéficier par les partenaires, plusieurs projets pourront être étudiés (voir point suivant)

Cette diversification devra se faire ne lien avec les projets à développer sur Allos et sur La Foux d'Allos.

Si le vote se porte sur ce choix

Si les votant s'orientent vers ce choix, la commune engagera un audit financier des dépenses communales afin de connaitre précisément la capacité de financement.

Cet audit sera, bien évidemment rendu public et un groupe de travail composé d'administrés, contribuables et socio-professionnels sera constitué.

De plus, une étude sera lancée pour voir les possibilités de nouvelle identité et de diversification proposées avec les financements disponibles.

Cette étude sera rendue public et des ateliers de concertation seront réalisés pour décider communément des investissements à réaliser.

ANNEXE



Rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Issu des travaux de la commission en date
du mercredi 13 novembre et du jeudi 5 décembre 2024

Rappel du principe des transferts de charges

Dans les Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique, comme la CCAPV, les transferts de compétences entre communes et intercommunalités font l'objet d'une évaluation de charges, traduite ensuite dans les attributions de compensations versées ou perçues par les communes. Ces attributions représentent la contraction entre ces charges et le produit historique issu de la fiscalité professionnelle des communes, avant la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Lors de chaque retour ou transfert de compétences, c'est la CLECT qui est chargée d'évaluer les coûts et d'établir à cet effet un rapport. Cette évaluation définitive des charges doit être conduite par la CLECT dans les 9 mois suivant le transfert ou le retour de compétences.

Rappel de la procédure d'adoption du rapport de la CLECT

Le rapport de la CLECT doit être adopté à la majorité simple de ses membres.

Ce rapport est ensuite notifié par le Président de la CLECT au Président de l'EPCI et à chaque maire

Ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, soit 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population (ou inversement) dans les 3 mois suivant la remise du rapport

En cas de blocage de la procédure d'évaluation des charges, lorsque le président de CLECT n'a pas transmis le rapport aux communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée, le coût net est déterminé par le Préfet.

Rappel de la procédure de fixation/modification des Attributions de Compensations

Une fois réunies les conditions exposées précédemment, le conseil communautaire délibère à la majorité simple pour arrêter le montant définitif des attributions de compensation, intégrant les éléments issus du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des nouvelles charges transférées

Méthode d'évaluation des transferts de charges (définie par la Code Général des Impôts)

Dépenses prises en compte :

Coût réel constaté dans les budgets l'année précédant le transfert des compétences, ou dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert, la période de référence étant déterminée par la CLECT

Gestion et exploitation du domaine skiable du Seignus

Depuis le 1^{er} mai 2024, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, que ce soit en régie, en délégation de service Public ou via un syndicat mixte pour l'Espace Lumière, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables et nordiques **à l'exception du Seignus qui relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos**

Eléments de contexte liés à la compétence transférée

Jusqu'au 1^{er} mai 2024, la gestion et l'exploitation du domaine skiable du Seignus étaient transférées par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au Syndicat Mixte Val d'Allos SMVA (jusqu'au 31 décembre 2023), puis au syndicat Mixte Espace Lumière SMEL (du 1^{er} janvier au 30 avril 2024)

Au sein du SMVA, jusqu'au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon était associée au Département des Alpes de Haute-Provence sur une répartition 55% (Département) / 45% (CCAPV)

Au sein du SMEL, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est associée au Département des Alpes de Haute-Provence et à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon, sur une répartition 55% (Département) / 22,5% (CCAPV) / 22,5% (CCVUSP). Pour autant les charges relatives aux domaines du Val d'Allos, d'une part et de Pra Loup d'autre part, ont été isolées de sorte que les charges relatives aux domaines du Val d'Allos, jusqu'au 1^{er} mai 2024, restaient assumées exclusivement par le Département des Alpes de Haute-Provence et la CCAPV sur une répartition 55%/45%.

Données spécifiques liées à la compétence transférée

Du fait de ce transfert de compétences au syndicat, les éléments financiers relatifs à la gestion et à l'exploitation des domaines skiabiles figurant aux budgets et comptes administratifs de la CCAPV sont :

- Les contributions de fonctionnement versées par la CCAPV au syndicat
- Les contributions d'investissement versées par la CCAPV au syndicat
- Les recettes de fonctionnement de la taxe sur les remontées mécaniques liée aux domaines skiabiles
- Les charges financières et le capital de la dette inscrits au budget de la CCAPV et liés aux financements d'équipements réalisés sur les domaines skiabiles (l'actif correspondant aux équipements du domaine skiable, ainsi que son amortissement, sont inscrits au budget du syndicat)

La proratisation des charges et recettes entre les domaines du Seignus et de la Foux d'Allos

A chaque fois que les charges ou recettes ne sont pas clairement et précisément identifiées, il s'avère nécessaire d'appliquer une clef de répartition entre les deux domaines, justifiée, cohérente et constante.

Cette même réflexion conduite au sein des syndicats de montagne a conduit à retenir en 2024 comme critère le « moment de puissance » pour définir la répartition des recettes de forfaits entre le domaine du Seignus et celui de l'Espace Lumière.

Le « moment de puissance » est une donnée sommant le produit de la dénivelée d'une remontée mécanique avec son débit, pour l'ensemble des remontées d'un domaine. Il s'exprime en km.skieurs/heure. Cette notion est communément reprise comme indicateur de référence par Domaines Skiabiles de France.

Les remontées mécaniques du Seignus représentent ainsi 2 670 de « moment de puissance » arrondi et les remontées mécaniques de La Foux 5 260 de « moment de puissance » arrondi, soit 7 930 au total. La formule de répartition donne alors un rapport de 33,67 % pour le Seignus, qu'il est décidé par la CLECT de retenir et d'appliquer à chaque fois que nécessaire dans la présente évaluation de charges transférées.

Les contributions de fonctionnement versées par la CCAPV au syndicat

Compte administratif 2020 de la CCAPV	439 633,56 €
Compte administratif 2021 de la CCAPV	345 949,17 €
Compte administratif 2022 de la CCAPV	345 949,17 €
Compte administratif 2023 de la CCAPV	147 330,14 €

Moyennes lissées

Sur 1 an	147 330,14 €
Sur 2 ans	246 639,66 €
Sur 3 ans	279 742,83 €
Sur 4 ans	319 715,51 €

Le prorata des contributions de fonctionnement à répartir entre le Seignus et la Foux d'Allos/liaison Espace Lumière

Ces contributions de fonctionnement étant définies sans dissociation aucune entre les besoins relatifs au domaine du Seignus et ceux se rapportant à la Foux d'Allos, il est décidé d'appliquer ici la clef de répartition du « moment de puissance », soit 33,67%

L'application de ce rapport sur les moyennes lissées des contributions de fonctionnement au syndicat donne :

Rapport de 33,67% appliqué aux moyennes lissées des différents scénarii

Sur 1 an	147 330,14 €	Rapport 33,67% = 49 606,06
Sur 2 ans	246 639,66 €	Rapport 33,67% = 83 043,57
Sur 3 ans	279 742,83 €	Rapport 33,67% = 94 189,41
Sur 4 ans	319 715,51 €	Rapport 33,67% = 107 648,21

Les charges financières associées aux emprunts CCAPV liés au domaine du Seignus

	Emprunt E53		Moyennes lissées	
	Intérêts payés	montant annuel		
2020	19208,82	32 999,49	20 742,11	sur 4 ans
	4 108,52			
	4 889,10			
	4 793,05			
2021	4 696,84	18 208,60	16 656,31	sur 3 ans
	4 600,48			
	4 503,97			
	4 407,31			
2022	4 310,50	16 659,58	15 880,17	sur 2 ans
	4 213,53			
	4 116,41			
	4 019,14			
2023	3 921,71	15 100,75	15 100,75	sur 1 an
	3 824,13			
	3 726,40			
	3 628,51			

Les emprunts CCAPV liés au domaine du Seignus

N°	Nature opération	Libellé	Emprunt initial	Capital restant dû au 30/04/2024
53	Equipements Seignus + protocole transactionnel*	Emprunt renégocié en 2020	3 864 443,05 €	2 179 222,76 €
50	extension réseau neige culture retenue du Seignus	Emprunt SMVA 2018	283 282,00 €	190 623,88 €
TOTAL			4 147 725,05 €	2 369 846,64 €

* L'emprunt n°53 couvrait principalement le besoin de financement d'équipements du Seignus à hauteur de 3 405 724 € et du protocole transactionnel à hauteur de 650 000 € avec le précédent délégataire. On peut considérer ainsi que seulement 83,97% du capital de cet emprunt était directement lié à la réalisation des équipements du Seignus alors que sur les 16,03% restant, correspondant au protocole transactionnel, on applique le prorata du moment de puissance à 33,67%. Cela conduit à retenir 5,40% supplémentaire au titre du protocole transactionnel soit un total du capital de cet emprunt à hauteur de 89,37%, représentant 1 947 571,38 €

Les emprunts CCAPV liés au domaine du Seignus

Le capital restant dû de l'emprunt E53 à transférer à la Commune d'Allos représente ainsi 1 947 571,38 €, auquel s'ajoute le capital de l'emprunt E50 à hauteur de 190 623,88, pour un total de 2 138 195,26 €

Considérant l'extrême complexité à scinder un emprunt en cours, considérant les taux actuels de ces deux emprunts à 0,63 % TAEG fixe pour l'emprunt principal E53 et 1,36 % TAEG fixe pour l'emprunt E50, il est décidé par la CLECT de transférer uniquement l'emprunt E53 à la commune d'Allos pour un capital de 2 179 22,76 € au 30/04/2024. Ce capital étant supérieur à hauteur de 41 027,50 € par rapport au capital théoriquement dû, il est décidé de déduire ce montant de la régularisation de remboursement du capital qui sera opérée en 2025, au titre de 2024.

Les contributions d'investissement versées par la CCAPV au syndicat

Compte administratif 2020 de la CCAPV 375 000,00 €

Ce paiement correspondait à la dernière tranche du financement du TSD6 du Marin Pascal à La Foux d'Allos, il ne concerne donc pas le domaine du Seignus

Compte administratif 2021 de la CCAPV 0 €

Compte administratif 2022 de la CCAPV 0 €

Compte administratif 2023 de la CCAPV 184 523,10 €

Ce paiement correspond à un acompte au financement des biens de reprise et de retours en sortie de DSP sur le Val d'Allos. Au regard du fait que les comptes administratifs concernés ne font apparaître qu'un acompte, que la prise en compte totale des frais de sorties de DSP est minorée des capacités d'autofinancement du syndicat, que ce montant devrait être neutralisé des sommes dues au titre du plan de sauvegarde, que le solde quasi nul à l'issue de ce calcul devrait être proratisé à la fois sur la durée de 16 ans de la DSP comme sur l'application du moment de puissance pour la dissociation des charges entre les deux domaines, il est acté par la commission de ne pas retenir la sortie de DSP du calcul des charges transférées.

Les recettes de fonctionnement encaissées par la CCAPV au titre de la taxe sur les remontées mécaniques

S'agissant des recettes issues de la taxe sur les remontées mécaniques et considérant que la collecte de ce produit, concernant le domaine skiable du Seignus, a été transféré à la commune d'Allos par délibérations concordantes de la CCAPV et de la Commune d'Allos en date d'octobre 2024, il convient de retenir celles concernant le domaine du Seignus en déduction du montant d'attribution de compensation transféré.

Cette taxe s'établit sur la base d'un taux de 5% appliqué au chiffre d'affaires des remontées mécaniques, déduction faite des assurances.

Les chiffres d'affaires constatés sur le domaine du Seignus au titre de la taxe sur les remontées mécaniques

Chiffre d'affaires du domaine du Seignus 2019/2020 au titre de 2020	1 192 965,38 €
Chiffre d'affaires du domaine du Seignus 2020/2021 au titre de 2021	94 061,25 €
Chiffre d'affaires du domaine du Seignus 2021/2022 au titre de 2022	666 585,75 €
Chiffre d'affaires du domaine du Seignus 2022/2023 au titre de 2023	1 261 306,50 €

Moyennes lissées

Sur 1 an	1 261 306,50 €
Sur 2 ans	963 946,12 €
Sur 3 ans	673 984,50 €
Sur 4 ans	803 729,72 €

Le calcul du produit de la taxe sur les remontées mécaniques appliqué au domaine du Seignus

Application du taux de 5% aux moyennes lissées des différents scénarii

Sur 1 an	1 261 306,50 €	Rapport 5 % = 63 065,32 €
Sur 2 ans	963 946,12 €	Rapport 5 % = 48 197,30 €
Sur 3 ans	673 984,50 €	Rapport 5 % = 33 699,22 €
Sur 4 ans	803 729,72 €	Rapport 5 % = 40 186,48 €

Conclusions retenues par la Commission pour la régularisation 2024

Charges transférées retenues pour 2024 en faveur de la commune d'Allos :

Proratisation des charges financières et contributions annualisées au syndicat sur la période d'avril à décembre 2024, soit 8/12^{ème}

= 76 786,50 * 8/12^{ème} = 51 191,00 €

Somme restituée au titre de l'écart de capital sur les emprunts transférés = 41 027,50 €

Il est ainsi décidé de retenir en 2024 en faveur de la commune d'Allos :

51 191,00€ + 41 027,50 € = 92 218,50 €

Charges transférées retenues pour 2024 en faveur de la CCAPV considérant un transfert d'emprunt à compter de la fin du 1^{er} trimestre 2025:

Remboursement du capital d'emprunt E 53 effectué par la CCAPV sur la période d'avril à décembre 2024, soit 8/12^{ème}

= 263 506,76 * 8/12^{ème} = 175 671,17 €

Conclusions retenues par la Commission pour l'évaluation globale des charges transférées

Charges transférées retenues en faveur de la commune d'Allos :

Contributions annualisées au syndicat	94 189,41 €
Charges financières	<u>16 656,31 €</u>
	110 845,72 €
Déduction recettes taxe remontées mécaniques transférée	<u>33 699,22 €</u>
Total	76 786,50 €

Emprunt transféré à la Commune d'Allos :

Emprunt n°53 capital restant dû au 30/04/2024	2 179 222,76 €
---	----------------

Cela se traduit de fait par une Attribution de compensation annuelle de 76 786,50 € en faveur de la commune d'Allos

Conclusions retenues par la Commission pour la régularisation 2025

Charges transférées retenues pour 2025 en faveur de la commune d'Allos :

Transfert des charges financières et contributions annualisées au syndicat sur l'année 2025 = 76 786,50 €

Charges transférées retenues pour 2025 en faveur de la CCAPV considérant un transfert d'emprunt à compter de la fin du 1^{er} trimestre 2025:

Remboursement du capital d'emprunt E 53 effectué par la CCAPV sur la période de janvier à mars 2025, soit 3/12^{ème}

= $263\,506,76 \times 3/12^{\text{ème}} = 65\,876,69 \text{ €}$

Ce qu'induisent les conclusions de ce rapport sur une prospective des attributions de compensations de la Commune d'Allos

Attribution de compensation de la Commune d'Allos en 2025 relative à la compétence Seignus

AC 2025 annuelle liée au retour de compétence gestion du domaine skiable du Seignus : 76 786,50 €

Régularisation AC 2024 entre le 1^{er} mai et le 31 décembre : 92 218,50 € – 175 671,17 € = - 83 452,67 €

TOTAL AC Seignus en faveur de la Commune d'Allos versée en 2025 : 76 786,50 € – 83 452,67 € = - **6 666,17 €**

Transfert d'emprunt de la CCAPV vers la Commune d'Allos à la fin du 1^{er} trimestre 2025

Attribution de compensation de la commune d'Allos en 2026 relative à la compétence Seignus

AC 2026 annuelle liée au retour de compétence gestion du domaine skiable du Seignus : 76 786,50 €

Régularisation remboursement du capital emprunt transféré sur 1^{er} trimestre 2025 : - 65 876,69 €

TOTAL AC Seignus en faveur de la Commune d'Allos versée en 2026 : 76 786,50 € – 65 876,69 = **10 909,81 €**

Attribution de compensation de la commune d'Allos à compter de 2027 relative à la compétence Seignus

TOTAL AC Seignus en faveur de la Commune d'Allos versée en 2027 : **76 786,50 €**

Conclusions de la Commission pour l'évaluation globale des charges transférées

A l'issue des débats, les membres de la Commission Locale des Charges Transférées décident de retenir à l'unanimité :

- Le principe et le ratio du moment de puissance, à chaque fois que les charges ou recettes ne sont pas clairement et précisément identifiées, comme clef de répartition entre les deux domaines, sur la base d'un rapport de 33,67% pour le domaine du Seignus.
- Le principe d'un lissage des charges et recettes sur une base de 3 années antérieures de compte administratif, soit la période 2021-2022-2023
- Le fait de ne pas scinder les emprunts en cours et donc de transférer uniquement l'emprunt E53 à la commune d'Allos pour un capital de 2 179 22,76 € au 30/04/2024. Cette solution s'accompagne d'un remboursement de capital de 41 027,50 € qui sera intégré en une seule fois au titre de la régularisation 2024
- Les conclusions chiffrées de la fin du présent rapport

Les membres de la CLECT donnent par ailleurs quitus à Mme la Présidente de la CLECT et M le Vice-Président de la CLECT pour soumettre ce rapport et ces conclusions aux conseils municipaux des 41 communes